

## COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE jeudi 9 février 2017

*L'an deux mille dix-sept, le neuf février à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubieu Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

**Date de la convocation du Bureau : 01/02/2017**

Nombre de membres :	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Laurent COMBEL, Jean Paul EYMARD, Daniel FERNANDEZ, Claude GUILLAUME, Philippe LEEUWENBERG, Odile LUQUET, Alain MATHERON, Maurice MOLLARD, Marylène MOUCHERON, Anne ROISEUX, Jean Pierre ROUIT, Jacques SAUVAN, Olivier TOURRENG, Gilbert TREMOLET, Eric VANONI, Dominique YALOPOULOS.
En exercice : 22	
Présents : 17	<u>Excusés</u> : Raymond BIGLIA, Isabelle BLAS, Hervé REYNAUD, Martine CHARMET.
Votants : 17	<u>Secrétaire de séance</u> : Jean ARAMBURU
	<u>Egalement présents</u> : Olivier FORTIN, Céline BELBEOC'H.

Le quorum est atteint.

Le compte rendu du Bureau du 15/12/2016 est adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance est JAramburu.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

### A. DECISIONS

1. Personnel : recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.
2. SISEMA : validation de convention de prestation pour Die.
3. Développement : convention relative à la mise en place du dispositif global de covoiturage.
4. Abattoir du Diois : avenant 1 au contrat de travaux lot n°5 Serrurerie – entreprise Caudal.
5. Zones d'Activités : ventes de terrains sur la zone d'activités économiques de Die.

### B. INFORMATION-DEBAT

6. Loi NOTRe : transfert du pouvoir de police.
7. Finances : débat préparatoire au débat d'orientation budgétaire.

Le Président souhaite introduire une décision à l'ordre du jour concernant la convention de prestation de service du Service Intercommunal de Secrétariat de Mairie avec la ville de Die. Le Président soumet cet ajout au vote de l'assemblée qui le valide à l'unanimité. Ce point est donc ajouté à l'ordre du jour.

Le Président informe l'assemblée que RBiglia n'est pas du tout en forme et qu'il tiendra informée l'assemblée de son évolution. En réponse à la question d'ARoiseux, l'emploi d'assistante administrative a été pourvu. C'est Mélanie Sauvageon, du service des stations de la Drôme qui a été retenue. Elle devrait arriver début avril.

### A. DECISIONS

#### **1. Personnel : recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.**

Le Vice-Président en charge du personnel expose :

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – (1°) relatif à l'accroissement temporaire d'activité et/ou l'article 3 – (2°) relatif à l'accroissement saisonnier d'activité)

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide d'autoriser le Président, pour l'année 2017, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur tous les grades des cadres d'emplois suivants : adjoint technique, agent de maîtrise, technicien territorial, ingénieur territorial, adjoint administratif, rédacteur territorial et attaché territorial, dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° et/ou l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.**
- **charge le Président de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.**
- **dit que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.**
- **dit qu'une enveloppe de crédits est prévue au budget pour ces recrutements.**
- **charge le Président de la mise en œuvre de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----  
Pas de remarque.

## **2. SISEMA : validation de convention de prestation pour Die.**

Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier Toureng) expose :

Vu la délibération C150611-02 du Conseil communautaire qui a validé la création d'un service commun de secrétariat mutualisé,

Vu la demande de la commune de Die pour un remplacement temporaire (de mars à aout) au service comptabilité,

Il vous est proposé de valider la convention de prestation pour Die et d'autoriser le Président à la signer.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **valide la convention de prestation avec la commune de Die, annexée,**
- **autorise le Président à la signer,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision,**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
AMatheron rappelle que ce service a été créé pour répondre entre autre à la demande de Barsac. Il ajoute que ce service est sollicité régulièrement. Dans les années à venir, c'est un service qui devrait se développer. Pour OTourenng, la difficulté est de prévoir le volume d'activités annuel car les demandes sont fluctuantes. La piste est d'interroger les secrétaires en poste à temps cumulé non-complet et de vérifier si certaines souhaiteraient compléter leur temps de travail. OFortin ajoute qu'à terme, les secrétaires pourraient être organisées par bassin et embauchées par l'intercommunalité afin d'assurer une mutualisation des paies et des carrières ainsi que les besoins de remplacement. Aujourd'hui, la CCD joue un rôle dans l'accompagnement et la recherche des solutions au regard des besoins communaux. AMatheron indique que la mutualisation a un impact sur le service administratif de la CCD, notamment sur le temps de gestion de ressources humaines (gestion des fiches de paie).

### **3. Développement : convention relative à la mise en place du dispositif global de covoiturage.**

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu le schéma directeur départemental de covoiturage du Département, qui offre une vision partagée des aires à construire dans un maillage adéquat des territoires, mais aussi des actions nécessaires en matière de mise en place d'un dispositif d'animation et de communication,

Considérant que la CCD a engagé, depuis septembre 2015, une réflexion sur son territoire en matière d'éco mobilité et s'est rapprochée du Département afin d'envisager le déploiement du dispositif sur son territoire avec les objectifs suivants :

- Une continuité sur l'ensemble de la vallée de la Drôme des aires de covoiturage.
- Une concertation avec les communes du Diois pour le déploiement qui corresponde aux pratiques des habitants et aux réalités du territoire.
- Une action concrète en matière d'éco mobilité qui puisse faire effet d'entraînement.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **valide la convention avec le Conseil départemental relative à la mise en place du dispositif global de covoiturage sur le territoire de la CCD, annexée,**
- **autorise le Président à la signer,**
- **dit que les conventions des communes (Die, Barnave, Recoubeau/Jansac, Luc en Diois, Châtillon en diois, Beaurières) visant à labelliser les parkings en aire de covoiturage seront annexées à cette convention,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision,**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
Pas de remarque.

#### **4. Abattoir du Diois : avenant 1 au contrat de travaux lot n°5 Serrurerie – entreprise Caudal.**

Le Vice-président en charge de l'Abattoir (Claude Guillaume) expose :

Vu le marché visé en objet,

Considérant la nécessité de répondre aux exigences d'adaptation en phase travaux, à savoir des adaptations mineures d'accessoires connexes à la modification principale de la chaîne ovins,

Il est proposé d'établir 6 prix nouveaux, par voie d'avenant, représentant un montant de 1 633.00 €HT et d'augmenter les quantités de repose de matériel technique de 2 unités à 4 unités (prix n°52 du bordereau des prix unitaires), soit une augmentation de 2x97.13 €HT=194.26€HT. Les prestations programmées par cet avenant représentent une plus-value de 1 827.26 €HT soit une augmentation de 14.65 % du montant du lot.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **décide de rendre définitifs par voie d'avenant, les prix nouveaux provisoires arrêtés par ordre de service du lot n°5 Serrurerie avec l'entreprise Caudal,**
- **décide d'augmenter, par voie d'avenant, les quantités de repose de matériel technique à 4 unités pour le lot n°5 Serrurerie avec l'entreprise Caudal,**
- **autorise le Président à signer les avenants correspondants,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----  
CGuillaume remercie Rémi Maruejols et Alain Arnaud pour le suivi efficace du chantier. Il précise que les éleveurs sont satisfaits de ces améliorations techniques.

#### **5. Zones d'Activités : ventes de terrains sur la zone d'activités économiques de Die.**

Le Vice-Président en charge des zones d'Activités (Olivier TOURRENG) expose

Vu la délibération B151210-03 concernant la commercialisation et la détermination du prix de vente à 29 € HT/m<sup>2</sup> autorisant le dépôt des pièces du lotissement à l'étude de Maître SANNIER,

Vu l'estimation des Domaines du 05/01/2017,

Vu le plan de vente établi par la Sté Géovallées,

Vu l'arrêté du Maire de Die en date du 18 mars 2016 portant autorisation de commercialiser et de délivrer les autorisations d'urbanisme en application des articles R442-13 et R442-4 du code de l'urbanisme,

Vu la demande de M. Igor URSU entrepreneur en maçonnerie représentant la SAS Igor URSU qui a déposé et obtenue un permis de construire sur 2 lots de la ZAE de Die,

Vu la demande de cession des lots en vue de réaliser un bâtiment pour l'activité de cette entreprise,

Vu le dossier de permis de construire enregistré par la ville de Die,

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **décide de vendre le lot 4 d'une contenance de 1059 m<sup>2</sup> (BE 172) et lot 5 d'une contenance de 851 m<sup>2</sup> (BE 173) à M. URSU qui est susceptible d'acquérir au nom de la SAS ou d'une SCI,**
- **dit que la surface totale représente 1 910 m<sup>2</sup> au prix de 29 € HT du m<sup>2</sup> soit un prix de cession de 55 390 € HT,**
- **charge le Président de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à formaliser l'acte de vente.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----  
OTourenng indique que 2 bâtiments se finalisent sur la ZA de Die. Des permis de construire ont été accordés pour Durand et Ursu. Il restera 2 à 3 lots à vendre. Les acquéreurs potentiels ont été rencontrés aujourd'hui pourraient convenir d'un échange de parcelles se faire pour des questions de façade commerciale et de visibilité. Pour répondre à MMollard, si l'échange se concrétise, cela nécessitera une nouvelle délibération. AROiseux demande des précisions sur le logement prévu dans le projet (<50m<sup>2</sup>). OTourenng répond que c'est une possibilité du PLU de Die comme sur la ZA de Chatillon en Diois. Ce logement serait pour un gardien de la parcelle.

## **B. INFORMATION-DEBAT**

### **6. Loi NOTRe : transfert du pouvoir de police.**

AMatheron indique que la loi NOTRe prévoit le transfert de cinq pouvoirs de police spéciale des maires au président de l'intercommunalité. Il s'agit : de la réglementation de l'assainissement, de la réglementation des déchets ménagers, des aires d'accueil des gens du voyage, circulation, stationnement et délivrance des autorisations de stationnement des taxis et de l'habitat. Il indique que les maires peuvent signifier leur opposition à ce transfert. La ville de Die étant la plus concernée, il précise que si GTrémolet est d'accord pour refuser ce transfert, il prendra la décision ad hoc pour que ces pouvoirs de police spéciale restent aux maires.

GTrémolet répond qu'il souhaite conserver son pouvoir de police.

OFortin explique que cette décision est à prendre par simple courrier ou arrêté du maire à adresser au Président et copie au Préfet du département au titre du contrôle de légalité. Il se rapprochera du Directeur des services de la ville pour finaliser cette décision.

### **7. Finances : débat préparatoire au débat d'orientation budgétaire.**

Au-delà du débat d'orientation politique de décembre dernier, le Président présente les enjeux du débat d'orientation budgétaire. Il précise que c'est bien le cadre qui va déterminer le budget primitif, sachant qu'il reste de nombreuses incertitudes rendant certaines prévisions approximatives.

Sur les orientations 2017, il est précisé que le financement de l'EPIC sera mieux consolidé en 2018. 2017 est une année de transition et de réorganisation ; par ailleurs, il est très difficile de récupérer les comptes 2016 auprès de l'association. DFernandez indique que par ailleurs un candidat a été retenu à l'issue du jury de recrutement. Il devrait venir début avril.

Sur les investissements, OTourenng indique qu'une parcelle de 13.000m<sup>2</sup> serait retenue sur la zone nord à Die. A la question de PLeeuwenberg, OTourenng répond que l'équilibre est acquis en investissement. Par contre, le fonctionnement et l'entretien de ces zones reviennent à la CCD

depuis le 1/1/2017 et les coûts de personnel nécessaire à la création et la vente de ces zones ne sont pas intégrés à ces budgets annexes.

Sur la DGF bonifiée, OFortin précise qu'en plus de la fiscalité professionnelle unique, la CCD doit disposer d'un nombre de compétences précis parmi certaines spécifiques. C'est le cas en 2017 (6 parmi 12) mais ce ne devrait pas l'être en 2018 car la loi oblige à ce saisir obligatoirement de 9 compétences parmi 12 spécifiques ; cela reviendrait à anticiper le transfert de l'eau, de la totalité de l'assainissement ou de la voirie d'intérêt communautaire.

Sur le montant du FPIC 2017, plusieurs incertitudes liées au nouveau paysage intercommunal, et le coefficient d'intégration fiscal ne permettent pas d'estimer précisément cette recette. DYalopoulos demande si la répartition proposée à l'issue de l'analyse de KPMG reste la même. Elle considère que cette analyse est faussée car ne prend pas en compte les budgets annexes de l'Eau. AMatheron lui répond que compte tenu du coût et du temps à consacrer, il n'est pas prévu de reprendre l'étude en 2017.

Sur la fiscalité, GTrémolet souhaiterait que les taux restent plafonnés au regard de la pression fiscale sur sa commune. AMatheron répond que les taux seront ré-estimés au niveau des besoins, sachant que l'augmentation des taux intercommunaux peut paraître importante mais peu impactante, au final, sur la feuille d'impôt. Pour MMoucheron, il sera nécessaire de bien communiquer auprès des citoyens. OFortin, indique que les taux n'ont pas été augmentés depuis 10 ans, contrairement aux services développés sur le territoire par l'intercommunalité.

AMatheron répond à CGuillaume que la CCD ne peut pas encore temporiser en 2017 car les excédents seront consommés en 3 ans. De plus, en 2018, la GEMAPI sera opérationnelle et risque d'être beaucoup plus lourde pour les contribuables que l'augmentation des taux intercommunaux.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 17h30.

**Le prochain Bureau aura lieu le 9 mars à 16h à l'ESAT de Recoubeau.**

Fait à Die, le  
Alain Matheron,  
Président